

Le 7 octobre 1793 à Nogent-le-Rotrou.

Le lundi 7 octobre, la municipalité de Nogent revenait une nouvelle fois sur le problème des subsistances. Elle décidait, avec l'accord du département, d'envoyer un commissaire dès le lendemain à Châteaudun afin de se procurer des grains.

« Aujourd'hui le 7 octobre 1793 L'an deuxième de La république française une et Indivisible

En L'Assemblée du conseil Général de La Commune de Nogent Le Rotrou Séance tenue publiquement.

Le Citoyen Maire à exposé, que la disette de Grains se faisant ressentir en cette ville journellement de la manière la plus affligeante il auroit écrit aux Citoyens procureur Général Syndic du Département une lettre expositive de la triste situation de cette ville par laquelle il lui demandoit s'il existoit à Chartres du Bled disponibles que le procureur Général Syndic par sa réponse en date du 27 7.^{bre} dernier lui auroit annoncé qu'ayant communiqué cette Lettre au département celui-ci l'auroit chargé de lui observer qu'il n'existoit à Chartres aucuns grains disponibles, mais que Chateaud'un pouvoit en Fournir; qu'en conséquence Nogent pouvoit envoyer des voitures à Chateaud'un ou à Janville, et députer un Commissaire porteur de La Lettre du procureur Général Syndic Par laquelle. Le directoire du département réquiert les District de ces deux endroits de pourvoir aux Besoins de la ville de Nogent En conséquence le citoyen Maire à déposé à l'instant sur Le Bureau La dite Lettre et a requis le conseil Général de délibérer sans désespérer, Attendu l'extrême urgence sur le Parti à prendre à cet Egard.

Sur lequel exposé le Conseil Général ayant mûrement délibéré; ouï Le procureur de la [sic] en Ses conclusions.

Considérant que depuis très long-temps la commune de Nogent à été Réduite aux ressources les plus extrêmes pour Se procurer des Subsistances, que malgré la multiplicité des commissaires par elle envoyés dans nombre d'Endroits à cet effet néanmoins il Lui à été impossible de Satisfaire d'une manière Suffisante aux Besoins de Ses concitoyens quelle à eu La douleur d'en avoir un Grand nombre manquer de Pain pendant plusieurs jours, et même après une aussi cruelle Souffrance, être forcés à assouvir leur Faïm avec du pain Composé de grains de mauvaise qualité et même d'avoïne. Que dans ce moment la disette Fait encore Sentir d'une manière Si effrayante qui Font craindre d'Être taxé d'Exageration, le Conseil Général atteste que, si l'on n'emploie + avec La plus grande celerité, Tous les moyens d'approvisionner cette commune, tous Ses habitants vont perir victimes de La Famine, Arrête que dans le jours de demain, le citoyen Baugars Beaugars fils L'ainé l'un de Ses membres que le conseil Général commet à cet effet Se transportera à Chateaud'un pour exposer au district dudit endroit la triste Situation de la commune de Nogent Le rotrou et le requérir au nom de l'humanité de lui accorder tous Les grains qu'il lui sera possible de disposer en Sa Faveur. Arrête en outre que par cet effet Le Lettre des citoyens procureurs Général Syndic Sera remise audit cytoens Beugas avec Expedition du present, et qu'il demeure même autorise a DeleGuer Les pouvoirs à lui accordées par Le Présent Soit en tout Soit en Partie: dont acte ./.

Vasseur J Jallon Laine

Maire Beuzelin

Chevrel J Sortais G Petibon G Salmon

Pi Chereault Beugas l'ainé J Gautier

*J. C. Joubert f. G. Verdier L Lalouette
A Jallon Hubert
Grenade Rigot FerréBacle P.^{re} Lequette
P.^r de la C.*

*[compte-rendu qui ne semble pas de la main de
Fauveau] »¹*

¹ A. M. Nogent – le – Rotrou 1 D 2, feuillets 104 verso et 105 recto et verso.